



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023_87-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.87 Séance du 4 décembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 4 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 novembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 23

M. Christophe BEDOUAIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements de URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Vu la délibération n° 2011.134 du 19 décembre 2011 attribuant des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € aux agents de la Commune ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 50€ à l'occasion des fêtes de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année en cours ou en congé parental de moins de 6 mois,
- Être fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel,
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Compte tenu du contexte économique au niveau national ;

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** la valeur des bons des chèques cadeau à 50€ par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les critères définis ci-dessus ;
- **ÉTEND** cette disposition à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ainsi que les éventuels agents de droit privé ;
- **PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet au budget de la commune, sont inscrits au chapitre 012, article 6488.



N°2023.87
(suite 1/1)
Séance du 4
décembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023_87-DE



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

